

COMMUNE DE LE LYAUD

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune du LYAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph DÉAGE, Maire.

Etaient présents : DUBOULOZ Hubert, FILLON Murielle, MEYNET Jean-Yves, PERNIER Luce, VULLIEZ André, JACQUEMOT André, BEL Louis, NEPLAZ Véronique, CORBÉ-COUÉDEL Corinne, HEBERT Florence, VALLET Stéphanie, CORNIER Dominique, BON Émilie, JORDAN Nermine, BUFFET Josette, DEVILLE Marie-Jo, TOURNIER-DANIEL Benjamin.

Excusé : EHRV Jean-Marc.

M. DUBOULOZ Hubert, a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 02 mai 2024

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 22h30

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2024 est approuvé à la majorité (1 abstention).

Présentation des permis de construire délivrés depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente les permis de construire délivrés depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Programme BRS : garantie du contrat de prêt contracté par la Foncière de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde de se porter garant pour le remboursement, à hauteur de 100 %, du prêt d'un montant de 51.000,00 € ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par la Foncière auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour une durée de 30 ans.

Convention Territoriale Globale 2024-2028

En 2020, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Haute-Savoie a déployé une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire de Thonon Agglomération. Il s'agit d'engager un partenariat entre la CAF et les Communes en faveur du développement des modes d'accueil de la Petite Enfance et des actions du secteur jeunesse, par convention. Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. La CAF poursuit ainsi ses engagements auprès des collectivités territoriales en finançant les investissements, le financement et le développement de structures liées à l'enfance et à la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération aux Communes, la Commune du Lyaud va récupérer la gestion de la micro-crèche.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer la Commune à la convention 2024-2028, qui sera renouvelée prochainement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition d'intégration de la Commune à la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Micro-crèche – Règlement intérieur

Le Conseil Municipal prend connaissance et valide à l'unanimité le règlement intérieur de la micro-crèche applicable en 2024-2025.

Règlement de l'étang du Voua Bénit

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation sur le site du Voua Bénit, notamment pour la pêche, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement proposé.

Questions diverses

Cabinets médicaux : Monsieur le Maire informe qu'un énergéticien en médecine chinoise, Monsieur MARET Sébastien, s'est installé dans l'ancien local de Finelec et félicite les entreprises RBF et de peinture pour leur intervention rapide afin de réaliser deux locaux médicaux.

Travaux : Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'assainissement en cours et sur le chantier de la maison médicale/commerces.

Points d'apport volontaire (PAV) : Monsieur le Maire informe que l'éco organisme CITEO propose d'indemniser annuellement les communes ayant en charge le nettoyage des PAV. Cette indemnisation, d'un montant de 1566 €, doit être conventionnée avec l'organisme. La Mairie a pris contact l'organisme pour pouvoir en bénéficier.

Marché hebdomadaire : Madame PERNIER informe de la venue prochaine d'un exposant proposant du prêt à porter en laine d'alpaga et coton biologique. La date sera relayée sur les plateformes d'information de la commune.

Coupe d'arbre Route des Cathelins : Madame BUFFET informe avoir reçu un courrier d'un administré concernant la coupe d'un merisier « Route des Cathelins ».

Monsieur le Maire explique, qu'avec l'accord du propriétaire, les employés du SIVOM ont procédé à la coupe de cet arbre par mesure de sécurité. Cette coupe a été compensée par la plantation de noisetiers, plus faciles à entretenir.

Immeubles « Route d'Armoys » : Madame DEVILLE demande pourquoi le chantier a cessé durant plusieurs semaines. Monsieur le Maire explique que l'entreprise de maçonnerie était défaillante. Le promoteur a dû faire appel à une nouvelle entreprise pour assurer la réalisation des travaux.

PLU : Madame DEVILLE fait part de son incompréhension vis-à-vis de la mise en place des OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmations). Monsieur le Maire rappelle que les règles du SCOT imposent qu'un tènement supérieur ou égal à 5 000 m² doit être considéré en OAP.

Madame DEVILLE estime qu'il y eu un manque d'information sur l'OAP n° 1 qui appartient à ses sœurs, du fait qu'elles ne résidaient pas sur la commune.

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du PLU, lancé en 2015 et adopté en 2018, a fait l'objet d'informations auprès de la population conformément à la législation : affichage, publication journal départemental, 3 réunions publiques ont eu lieu (Madame DEVILLE était présente), enquête publique.

Tout a été fait en respectant les règles. Pour information, aucun recours n'a été déposé.

Avant l'élaboration du PLU, notre commune comptait 83% d'habitations individuelles.

Les règles d'urbanisme nous ont imposé d'aller vers 53% de villas individuelles, 25% de collectifs et 25% d'intermédiaires. Le précédent Conseil Municipal avait décidé que les OAP n° 1 et n° 2 seraient destinés à du collectif du fait de leur proximité avec le groupe scolaire et le centre du village.

Les autres OAP sont destinées à de l'intermédiaire.

Si nous n'avions pas respecté ces règles, le PLU n'aurait pas été validé par les services de l'Etat.

Prochain Conseil Municipal : 03 juin à 20h00

Le Lyaud, le 07 mai 2024

Le Maire,
Joseph DÉAGE.



Le secrétaire de séance,
Hubert DUBOULOZ.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Dubouloz', written in a cursive style.